MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités de Bretagne

DOSSIER DE PRESSE

L'action de l'inspection du travail en Bretagne en 2024

Édito

L'année 2024 est la 2ème année de mise en œuvre du plan national d'action (PNA) du système d'inspection du travail 2023-2025.

Le PNA mobilise le système d'inspection du travail sur des sujets incontournables :

- Prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Lutter contre les fraudes,
- Réduire les inégalités,
- Protéger les travailleurs les plus vulnérables,
- Appuyer et promouvoir le dialogue social ;

et selon de nouvelles modalités d'intervention à travers la réalisation notamment de campagnes. **Deux campagnes nationales de contrôle ont été déployées en 2024, l'une portant sur les équipements de travail mobiles et de levage (296 interventions, 280 suites à intervention) et la seconde sur la prévention des accidents du travail (214 interventions en 2023 et 2024).**

Une campagne régionale de contrôle des conditions de travail des jeunes apprentis mineurs a été initiée en 2024 et s'est poursuivie au premier trimestre 2025 (155 interventions).

Le renforcement de la présence des agents de contrôle sur les lieux de travail, notamment sur les chantiers du bâtiment, est également une priorité du PNA.

Les inspecteurs du travail ont réalisé 11650 interventions dont 62% en contrôle sur les lieux de travail.

Parmi les priorités du ministère du travail, la prévention des accidents du travail graves et mortels avec un objectif de prévention, de mise en conformité des situations de travail ou encore de préservation de la santé est majeure dans l'action de l'inspection du travail : plus de 4190 contrôles réalisés sur ce thème.

Les situations de danger grave et imminent ont donné lieu enfin à 379 arrêts de travaux.

Autre priorité maintenue, la réduction des inégalités notamment en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le système d'inspection veille au respect des dispositions relatives à la négociation d'accord et de plan d'action, à la publication d'index de l'égalité. Elle étend son action sur le champ de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, en formant des référents en interne à l'administration pour apprendre la technique d'auditions des victimes en lien avec la brigade VIF (violences intrafamiliales) de la gendarmerie nationale.

Sur le champ de la lutte contre les fraudes, près de 450 interventions ont été réalisées.

Les services de renseignement sont restés mobilisés pour répondre à 28948 demandes des usagers, aux questions nombreuses liées à l'exécution du contrat de travail.

Pour être plus réactive face aux manquements à l'égard du droit du travail, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités développe une politique de sanctions administratives comme alternative aux poursuites pénales. Ces 104 décisions portent sur 123 manquements, une décision pouvant concerner plusieurs manquements.
Les 3 premières thématiques sont : le défaut de carte BTP, les installations sanitaires non conformes et l'absence de décompte de la durée du travail.
L'absence de décompte de la durée du travail représente environ 25% du montant total notifié.

S'agissant de la carte BTP, 5 décisions concernent l'absence de mise à jour des missions d'intérim pour les salariés intérimaires (nouvelle obligation applicable depuis le 1er avril 2024). Le montant total des amendes notifiées s'élève à 417 100 €.

En parallèle 235 procès-verbaux ont été dressés pour sanctionner les infractions les plus graves.

Le 4ème plan régional santé au travail adopté à l'automne 2022 et son axe transversal portant sur la prévention des accidents du travail graves et mortels ont guidé l'action des services. La Bretagne est concernée comme toutes les régions de France par le risque routier et ses conséquences graves voire dramatiques (voir fiche focus https://www.santeautravailenbretagne.fr/connaissance/risque-routier-professionnel-regime-general/).
Une action de prévention du risque routier professionnel a été inscrite pour la première fois dans le PRST breton. Elle est mise en œuvre par un groupe de travail qui réunit aujourd'hui l'animatrice régionale de la sécurité et de l'éducation routière, des représentants des clubs SRE du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan, de la délégation régionale de l'AFT, de la Carsat, des SPST interentreprises, de l'OPPBTP et de la DREETS. En correspondance avec le tissu économique local, les TPE / PME sont essentiellement visées par cette action. Une plaquette de sensibilisation et un questionnaire d'auto-positionnement sur l'utilisation des distracteurs au volant ont été réalisés.

Les priorités pour 2025

Dans la continuité, le PNA 2023-2025 mobilise le système d'inspection du travail sur la garantie des droits - fondamentaux des travailleurs :

- La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)
- La lutte contre les fraudes
- La réduction des inégalités
- La protection des travailleurs les plus vulnérables
- La qualité du dialogue social.

Le déploiement d'une campagne nationale précarité pour contrôler le recours aux contrats courts (intérim et contrat à durée déterminé sera déployé en Bretagne.

De même, une campagne de contrôle sur la mise en place des comités socio-économiques fera l'objet d'une mobilisation des services en 2025.

Enfin, la DREETS se mobilisera pour accompagner la mise en œuvre d'une grande initiative nationale pour la valorisation des salariés expérimentés à partir du 29 avril prochain (Organisation d'une grande conférence « Emploi des 50+ : le passage à l'action » , Transposition de l'Accord national interprofessionnel (ANI) relatif aux seniors, conclus par les partenaires sociaux en novembre 2024)

Véronique DESCACQ

Directrice régionale de la DREETS de Bretagne

Hélène AVIGNON

Responsable du pôle Politiques du travail de la DREETS de Bretagne

1. Rôle et missions de l'inspection du travail

• MISSIONS

L'inspection du travail en Bretagne est compétente, sauf exception, pour l'ensemble des établissements du secteur privé, soit plus de 95 000 établissements localisés en Bretagne et plus d'1 million de salariés (source : Insee, FLORES 2021). Les missions du système d'inspection du travail (SIT) sont définies par l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT et l'article L. 8112-61 du code du travail. Il est ainsi chargé de :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions et stipulations ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables ;

Le système d'inspection du travail déploie des actions en fonction de priorités nationales communes sur tout le territoire, tout en assurant un service public de proximité qui intervient à « chaud » et à « froid ».
Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs, et obtenir la régularisation des situations non conformes ;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;
- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

• MOYENS

Pour assurer ses missions, le système d'inspection du travail s'appuie sur **3 540 agents** au sein des pôles travail des Dreets (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et Ddets (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), anciennement Direccte, dont 3540 agents au sein des pôles travail de la DREETS et DDETS dont 1638 agents de contrôle et 400 agents des services de renseignement (source : enquête FLASH au 31 mars 2023)

• PLAN NATIONAL D'ACTION

Le PNA 2023-2025 mobilise le système d'inspection du travail sur la garantie des droits - fondamentaux des travailleurs :

- La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)
- La lutte contre les fraudes
- La réduction des inégalités
- La protection des travailleurs les plus vulnérables
- La qualité du dialogue social.

L'accent sera mis sur la présence renforcée des inspecteurs et contrôleurs du travail sur les lieux du travail, avec une attention particulière pour les chantiers du bâtiment et les entreprises à risques majeurs.
Des campagnes nationales, régionales et locales seront organisées sur des thématiques répondant aux préoccupations territoriales afin de démultiplier l'impact de l'action de l'inspection du travail.

En parallèle, un nouveau plan national de lutte contre le travail illégal (2023-2027) est entré en vigueur avec pour objectif de poursuivre les efforts contre ce fléau qui pénalise à la fois les salariés, les entreprises qui respectent la loi et qui subissent donc une concurrence déloyale, et la collectivité, privée des cotisations sociales et impôts dus au titre des emplois non déclarés.
Afin de poursuivre et amplifier la stratégie de lutte contre le travail illégal, le nouveau PNLTI prévoit plusieurs actions ambitieuses à mettre en œuvre dont des actions de contrôles et d'accompagnement sur les grands événements sportifs, notamment pour assurer l'exemplarité des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,la lutte contre les faux statuts, la lutte contre les fraudes à la mobilité internationale des travailleurs et la traite des êtres humains ou encore une coordination renforcée des contrôles et des partages d'information.

L’organisation de l’inspection du travail en Bretagne

La région Bretagne, les chiffres clés

L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.

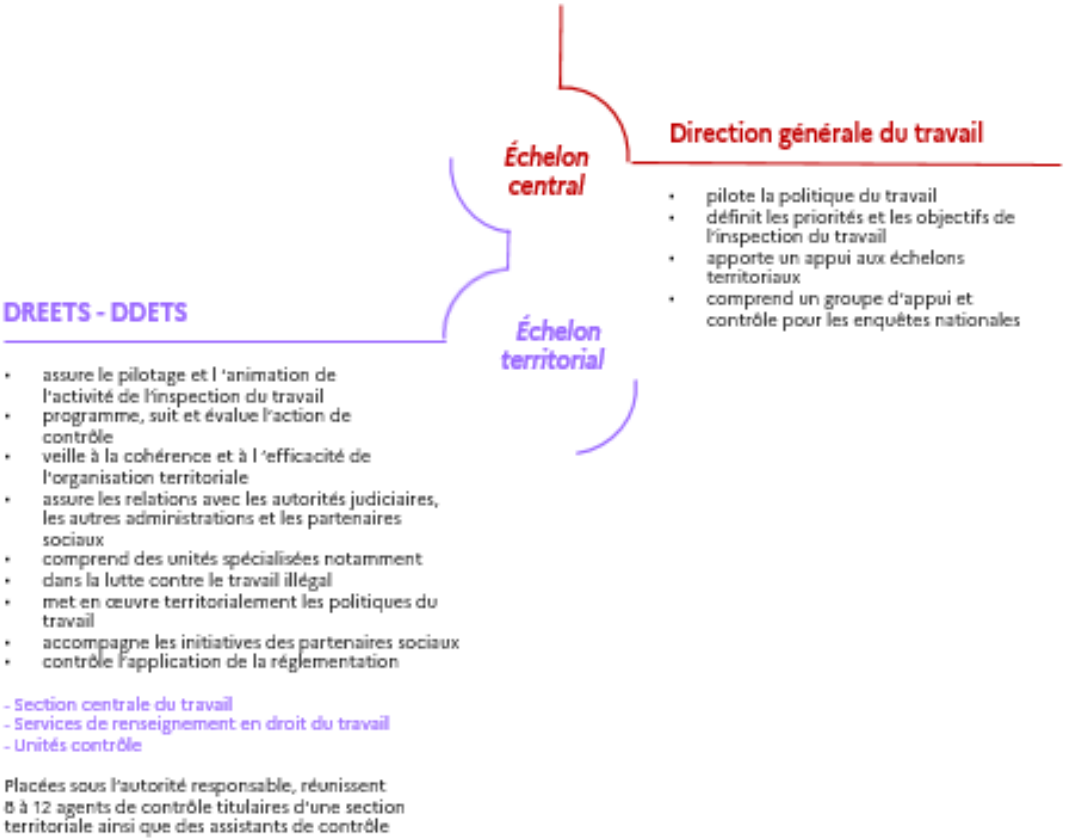

L'organisation régionale

- 11 Unités de contrôle
- 87 Agents de contrôle

L’activité 2024 de l’inspection du travail en Bretagne

Chiffres clés 2024

INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

11 662 interventions totales

4 198 préventions du risque AT/MP

454 interventions fraudes

439 réduction des inégalités

704 précarité

RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS EN DROIT DU TRAVAIL

28 948 demandes traitées dont 72,4% % concernant le contrat de travail

8,3% concernant la maladie, l'arrêt de travail, l'inaptitude

77 % demandes de salariés ou travailleurs

10.7 % demandes d'employeurs

DIALOGUE SOCIAL

4 424 accords ou avenants d'entreprises déposés

SUITES À INTERVENTIONS

7 045 lettres d'observations

268 mises en demeure

235 Procès-verbaux

1 510 décisions

379 arrêts de travaux ou d'activité

104 sanctions administratives

Lutter contre le travail illégal et notamment la fraude

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues ou pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement …) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent.

Actions mises en œuvre

L'action des services de l'inspection du travail poursuit son concours à la lutte contre le travail illégal dans la cadre de ce PNA mais également du PNLTI 2023-2027 et des CODAF des 4 départements bretons. Les JAD (Joint Action Days) illustrent également la mobilisation de nos services sur ce sujet incontournable.

Les agents des URACTI sont particulièrement investis sur les actions de coopération inter-administrations et sur les fraudes les plus complexes.

Les contrôles CODAF ont principalement été orientés vers les secteurs des transports, BTP, HCR et coiffeurs ainsi que vers des grands évènements comme les fêtes maritimes en juillet 2024 à Brest.

Actions de contrôle

En 2024, les actions de contrôle suivantes ont pu être réalisées :

BTP : journées d'actions collectives dans le BTP.

Transport : En Ille-et-vilaine, 17 entreprises ont été contrôlées ainsi que 45 salariés ; donnant lieu à 5 rapports de sanction administrative pour manquement au LIC (livret individuel de contrôle) et un dossier est toujours en cours d'instruction.

Dans le Morbihan, l''inspection du travail a pu accompagner l'URACTI et la DREAL pour un contrôle du transport de déménagement de moins de 3,5t sur le secteur lorientais. Un rapport de sanction administrative a été rédigé après constat de plusieurs manquements relatifs au dépassement de la durée du travail d'une société. De son côté, la DREAL a immobilisé le fourgon en question et relevé un procès-verbal pour des infractions code de la route. La coordination entre services a permis de rendre efficace ce contrôle.

Des plateformes de colis ont été particulièrement ciblées dans le Finistère. Pour l'occasion, 37 agents de contrôle des différents services partenaires étaient mobilisés (DDETS 29 et 35, URACTI, DREAL, URSSAF, BCR et Gendarmerie), sous l'égide du parquet de Quimper. Le service était représenté par 18 agents de l'inspection du travail, des 3 unités de contrôle du département, de la section transport d'Ille et Vilaine et l'effectif complet de l'URACTI.

L'objectif de l'opération consistait, dans un premier temps, à récolter des informations relatives aux conditions de travail de 43 chauffeurs des deux prestataires de transport, afin de caractériser le délit de travail dissimulé par dissimulation d'heures. Deux autres contrôles avaient lieu simultanément auprès des gérants des sociétés de transport (présents sur le site) et des cadres de la plate-forme logistique contrôlée. Cette action s'inscrit dans une action nationale de contrôle de la sous-traitance dédiées à la livraison des colis. Une coordination des suites à donner est mise en place par le Groupe National de Veille, d'Appui et de Contrôle. A l'issue, un rapport de sanction administrative pour défaut d'enregistrement du temps de travail a été rédigé à l'encontre d'un des deux sous-traitants de la plateforme.

En activité connexe contrôlée également un centre de tris de petits colis postaux dans le Morbihan à l'occasion des « black Friday » (8 agents de la DDETS et 1 de l'URACTI). Au total ce sont 11 entreprises et 56 travailleurs qui ont été contrôlés avec une injonction adressée au donneur d'ordre pour l'enjoindre de faire le nécessaire auprès de ses sous-traitants pour disposer d'un décompte fiable de la durée du travail et 3 rapports de sanction administrative pour défaut d'enregistrement du temps de travail pour des sous-traitants.

Dans le cadre de cette période de forte activité sur les plateformes de colis, ce même type de contrôle a eu lieu en Ille et Vilaine. Les 3 inspecteurs spécialisés transports d'Ille et Vilaine se sont mobilisés et ont effectué des contrôles CODAF en lien avec la DREAL et en mobilisant l'URACTI. L'objectif est désormais de tenter de mettre en cause les donneurs d'ordre (les plateformes) sur les sujets de travail illégal (dissimulation d'emploi ; dissimulation d'heures). Une lettre circulaire a été adressée par chaque agent de contrôle compétent aux donneurs d'ordres à laquelle est jointe une fiche sur l'obligation de vigilance réalisée par l'URACTI : recours à un prestataire français ou recours à un prestataire étranger.

Agriculture (maraichage) et industries agroalimentaires avec un contrôle CODAF mené dans un abattoir dans le département des Côtes d'Armor avec le constat d'un emploi massif de travailleurs temporaires en situation de vulnérabilité, de l'emploi d'étrangers sans titre.

HCR : L'URACTI conjointement avec les DDETS et parfois dans le cadre de CODAF a contrôlé au moins 5 restaurants de type buffet à volonté avec systématiquement des hébergements collectifs sur place. A chaque fois, il a été constaté des travailleurs en situation de vulnérabilité, une absence de décompte du temps de travail ou non fiable et des hébergements collectifs sur place ou à proximité. Plusieurs d'entre eux présentent des non-conformités aux dispositions du code du travail applicables. Des rapports de sanction administrative ont été rédigés en conséquence.

Dans les dossiers marquants de l'année, il y eu dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction la participation des 4 agents de l'URACTI et de 11 agents des DDETS à deux journées de perquisitions aux sièges de deux sociétés d'intérim et un contrôle de 9 hébergements collectifs des travailleurs menés avec les services de gendarmerie et l'OCLTI. Cette action a notamment mobilisé sous des délais contraints les agents de l'URACTI qui ont organisé et piloté en interne une action d'ampleur avec des enjeux liés à la traite des êtres humains (rapport rédigé en amont par un agent URACTI). Des supports de contrôle et des modèles de rapports ont été créés. A la suite de ces contrôles, des rapports de constats hébergements ont été rédigés par les agents de contrôle et un rapport d'analyse sur la traite des êtres humains également. Cette participation a été remarquée et fortement appréciée par le magistrat en charge du dossier.

Action d'information/sensibilisation

Participation de la DDETS au salon UMIH 22 : Pour la troisième année consécutive, la DDETS 22 était présente au salon de l'UMIH organisé en marge de son assemblée générale. Elle y a tenu un stand. Secteur d'activité très représenté dans les Côtes-d'Armor, l'intervention de la DDETS au cours de ce salon est essentielle pour informer/sensibiliser les employeurs des HCR sur leurs obligations. Rappelons que ce secteur fait partie des cibles en matière de lutte contre les fraudes dans la feuille de route du SIT 22 et que cette année encore les agents de contrôle se sont fortement mobilisés durant l'été pour organiser des journées collectives de contrôle particulièrement sur le littoral.

Dans le cadre du suivi des conventions régionales de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal, plusieurs réunions (paysage, coiffeurs, déménagement) ont été organisées au niveau de la DREETS.

Contrôler les détachements internationaux de salariés

Dans notre région, près de 10 000 salariés ont été détachés en 2023. Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises.

La Bretagne recourt moins au travail détaché que les autres régions françaises, mais avec des spécificités qui ont évolué depuis la crise sanitaire. Les travailleurs détachés qui travaillent dans la région chaque année sont moins présents dans l'agriculture désormais, et davantage dans la construction.

La réduction des inégalités

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le système d'inspection du travail a poursuivi son action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises, avec notamment le contrôle de la mise en œuvre de l'index de l'égalité salariale qui demeure une priorité des services.

85,9% des 2329 entreprises bretonnes assujetties ont publié leur index en 2024, soit très légèrement en deçà de l'objectif national fixé à 86%, pour une note moyenne à l'index de 89 sur 100 points.

L'action des services en matière d'index et de négociation collective a donné lieu à 29 mises en demeure. L'effet « positif » des mises en demeure se confirme avec dans la majorité des cas, des régularisations opérées par les entreprises concernées. 2 pénalités financières ont toutefois été prononcées pour près de 50 000 € au total.

Pour une meilleure appropriation de la règlementation, la DREETS a renouvelé le conventionnement avec la SCIC FETE pour l'accompagnement des entreprises à la négociation collective et la sensibilisation des organisations syndicales (OS) de salariés : 27 entreprises accompagnées et 15 temps collectifs OS organisés.

La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constituent également une priorité d'intervention des services depuis 2023. L'année 2024 a été consacrée au renforcement de l'outillage des agents avec notamment l'organisation avec la brigade de gendarmerie VIF d'Ille et Vilaine d'une formation « audition des victimes ».

L'accès au droit pour tous

La réduction des inégalités passe également par un meilleur accès au droit. Les services de renseignement sont ainsi restés mobilisés pour répondre aux usagers, salariés comme employeurs. 28948 demandes de renseignement en droit du travail ont été traitées en 2024 par les services.
Un gros travail a été mené par tous les services bretons pour déployer de nouvelles actions favorisant l'information des usagers qui restaient éloignés des services : renforcement du maillage territorial avec la mise en place de permanences délocalisées, organisation d'informations collectives. Enfin les services inscrivent de plus en plus leurs actions en partenariat avec les autres structures d'information et d'orientation des usagers, présentes sur les territoires.

Prévenir les accidents du travail graves et mortels

La prévention du risque accident du travail et des maladies professionnelles est un sujet incontournable du SIT. Des contrôles et des actions de prévention ont été déployées dans les secteurs d'activité les plus accidentogènes. Parmi l'ensemble de l'activité 2024 saisie par les agents de contrôle, 1 991 suites à interventions relèvent de cette partie du Plan National d'Action et portent sur les risques suivants :

- Risques liés aux travaux en hauteur : 980 suites à interventions ;
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage : 665 suites à interventions ;
- Risques chimiques et CMR : 380 suites à interventions ;
- Risques électriques : 357 suites à intervention
- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante : 232 suites à interventions ;
- Risques TMS : 44 suites à intervention ;
- Risques d'ensevelissement : 37 suites à intervention ;

La protection des travailleurs les plus vulnérables

La lutte contre les recours abusifs aux contrats de travail est essentielle afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables. L'action de l'inspection du travail, doit ainsi permettre de garantir l'effectivité des droits des salariés et de prévenir le remplacement d'emplois permanents par des emplois précaires.

A l'issue de la campagne nationale de contrôle du recours au contrat de travail à temps partiel, des réunions de présentations du bilan de cette campagne ont été organisées auprès des organisations syndicales et patronales. La campagne a conduit à des régularisations (paiement des heures complémentaires notamment) de la part de certains employeurs. Les organisations patronales rencontrées lors de la présentation du bilan se sont montrées volontaires pour prendre en compte les enseignements issus de la campagne. A cette occasion et à la suite d'une rencontre avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, une réflexion s 'est engagée pour promouvoir les dispositifs de lutte contre l'illettrisme/illectronisme, la non-maitrise des savoirs fondamentaux conduisant à une perte de droit pour certains salariés. A titre d'illustration, il a pu être constaté lors de la campagne temps partiel, l'impossibilité pour certains salariés de renseigner un décompte du temps de travail, faute de pouvoir le déchiffrer. La démarche sera proposée aux branches concernées par la campagne et étendue à la prochaine campagne nationale précarité.

La qualité du dialogue social

L'action de la DREETS a notamment été tournée vers la contribution à l'organisation de 2 scrutins électoraux :

- l'élection de représentativité des travailleurs indépendants dans les secteurs des VTC et de la livraison de marchandises à 2 ou 3 roues en mai 2024 : appui de la DREETS à l'ARPE en charge de l'organisation des élections, pour diffuser l'information auprès des électeurs ;
- les élections TPE du 25 novembre au 9 décembre 2024 pour lesquelles la DREETS est intervenue pour l'organisation de différentes étapes du scrutin et le déploiement d'actions de communication régionale.

La feuille de route d'accompagnement et de promotion des acteurs du dialogue social a continué à être déployée :

- action de valorisation des représentants de proximité à travers l'élaboration d'un outil de communication (motion design) avec l'ARACT et des partenaires sociaux.
- intervention auprès de jeunes pour les sensibiliser au dialogue social : actions portées avec les ODDS en direction d'étudiants en master et d'apprentis.
- partenariat avec l'université de Rennes pour l'analyse qualitative d'accords d'entreprise pour identifier les bonnes pratiques.
- poursuite de l'appui aux instances territoriales de dialogue social : ODDS, CPRI, CPRIA avec pour cette dernière la participation aux jurys régional et national QUALIVIE.

L'appui aux acteurs du dialogue social est notamment orienté vers l'appropriation des sujets qui impactent les organisations et les conditions de travail dans l'entreprise : transition écologique, IA…

Le travail sur le rôle des ODDS pour accompagner la transition écologique des entreprises de moins de 50 salariés s'est poursuivi. La DREETS a également co-organisé en novembre 2024 le colloque JUSTransition avec l'Université de Rennes, l'ISSTO, la CFDT et le réseau AVEC consacré aux transformations du monde du travail à l'heure de la transition écologique.

Sur le sujet de l'IA, la DREETS s'est rapprochée de l'ISSTO qui bénéficie d'une expertise en la matière. Une action particulière sera menée en 2025.

Campagne Les jeunes mineurs en apprentissage

Les agents de contrôle ont régulièrement connaissance d'accidents du travail dont la victime est un apprenti mineur.
Il ressort de l'analyse des signalements d'accidents du travail (AT) entre 2018 et 2023 réalisés par la DREETS que la très grande majorité de ces AT avec arrêt des apprentis de moins de 18 ans en Bretagne se concentrent dans certains secteurs :

- la construction (dont maçonnerie, menuiserie et couverture)
- les commerces tels que hyper ou supermarché, commerce de détails de viandes et réparation/commerce automobile,
- la boulangerie/pâtisserie,
- l'hébergement,
- la restauration traditionnelle,
- le secteur agricole.

Il est apparu nécessaire de cibler ces secteurs d'activité particulièrement accidentogènes afin de favoriser l'émergence d'une culture de prévention sur le long terme.
Les actions de contrôle ont eu pour objet de vérifier que les entreprises ont procédé réellement à la prévention des risques professionnels dans le cadre de l'accueil des apprentis mineurs.
L'objectif final poursuivi étant de garantir la santé et la sécurité des jeunes apprentis mineurs, a été visée parmi les objectifs intermédiaires la mise en conformité des entreprises lorsque des manquements étaient constatés.

La phase de contrôle spécifique à la campagne s'est déployée sur une période de 3 mois (novembre et décembre 2024 ; janvier 2025). Néanmoins l'inspection du travail procède toute l'année à des interventions auprès des apprentis en entreprises.
Un processus d'évaluation de la campagne et de son impact est mis en œuvre au cours du second trimestre 2025 afin d'établir un état des lieux et de mesurer l'impact des actions menées, notamment s'agissant des mises en conformité réalisées par les entreprises suite aux opérations de contrôle.

Campagne équipements mobiles de levage

L'inspection du travail a ciblé les entreprises de tous secteurs d'activité, y compris sur les chantiers, dans le secteur agricole, et dans les carrières, qui mettent à la disposition des travailleurs de engins de chantier (pelles, mini-pelles, chargeuses, mini-chargeuses, compacteurs), des chariots de levage à conducteurs portés et des tracteurs équipés d'un chargeur frontal.

La campagne s'est déroulée sur la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 avec une période d'information/sensibilisation et de contrôle de 4 mois.

Tout d'abord, concernant les différents documents d'évaluation des risques liés à l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage, les inspecteurs du travail ont constaté que moins de la moitié des documents étaient conformes et parfois, le document n'existait pas.

Concernant les règles relatives à la circulation des équipements, il ressort que plus de la moitié des employeurs contrôlés n'avaient pas mis en place des mesures de prévention totalement adaptées.

Enfin, moins d'un quart des employeurs n'avait pas, pour les salariés concernés :

- formalisé l'autorisation de conduite,
- procédé à la vérification de l'aptitude à la conduite, ou évalué les connaissances et le savoir-faire ou formé à la conduite en sécurité de leur équipement ;
- délivré les informations et instructions relatives aux lieux d'utilisation de l'équipement (atelier, chantier, etc.)

A noter que les jeunes travailleurs sont plus souvent concernés par ce manquement.

La campagne a donc permis de mettre en lumière des lacunes importantes, mais elle a également conduit à des améliorations significatives grâce aux suites des contrôles.

La campagne s'est déroulée sur la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 avec une période d'information/sensibilisation et de contrôle de 4 mois et un temps de collecte des informations qui permette aux agents de contrôle de réaliser leurs suites et de recueillir les informations relatives aux effets de leurs suites pour un bilan à la fin du 2ème trimestre 2024.

- Nombre d'interventions réalisées sur site en 2023 : 115
- Nombre de suites à intervention réalisées en 2023 : 103
- Nombre d'interventions réalisées sur site en 2024 : 33
- Nombre de suites à intervention réalisées en 2024 : 28

Le Plan Régional Santé Travail n°4

Le 4e PRST breton a été élaboré au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT), organisme consultatif placé auprès du Préfet de région.

Déclinaison du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT), le comité régional est une instance de dialogue et d'échanges au sein de laquelle l'ensemble des acteurs impliqués en région (administrations, préventeurs, personnes qualifiées et partenaires sociaux), coordonnent les actions de prévention en milieu de travail et relaient la politique nationale de santé au travail.

Pour l'élaboration du 4e PRST, le CROCT s'est appuyé sur les actions antérieurement conduites avec succès dans les précédents PRST tout en prenant en compte les novations apportées par l'ANI de décembre 2020 et la loi du 2 août 2021.

Le plan régional garde comme objectif de proposer des actions de prévention pertinentes et adaptées aux caractéristiques socio-économiques du territoire sur le plan de la santé et la sécurité des travailleurs, du maintien en emploi et de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

Des réalisations concrètes sont à disposition des préventeurs et des entreprises de la région (et d'ailleurs !). On peut notamment citer :

- les travaux réalisés sur les impacts du changement climatique sur la santé des travailleurs,
- la réalisation de webinaires (dont les replays sont disponibles) sur des sujets aussi variés que l'évaluation des risques professionnels différenciée selon le sexe ou les expositions à l'amiante,
- la mise à disposition centralisée de l'offre de formation régionale en matière de santé et de sécurité au travail.

Et à signaler dans les productions à venir, une application entièrement gratuite proposée aux entreprises pour les aider à prévenir le risque routier professionnel, première cause d'accidents mortels au travail. Cet outil a pour objectif d'interroger les entreprises sur leurs pratiques en termes de prévention du risque routier professionnel et de les inciter à progresser. Au travers d'un site Internet et d'une application mobile, les utilisateurs pourront s'informer, réaliser leurs autodiagnostics et leurs plans d'actions.

Sa présentation est d'ores et déjà prévue au salon SAFExpo à Brest en février 2026.

Site Internet dédié

Pour faciliter l'accès aux diverses productions et outils conçus dans le cadre du PRST, un site Internet dédié est à la disposition des entreprises et des préventeurs

santeautravailenbretagne.fr

Les perspectives 2025 de l'action de l'inspection du travail en Bretagne

La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Le SIT persévèrera dans son action relative à des sujets incontournables :

- Risques liés aux travaux en hauteur ;
- Risques d'ensevelissement ;
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage ;
- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
- Risques chimiques et CMR ;
- Risques électriques ;
- Risques TMS ;

A noter que les enseignements de deux campagnes conduisent aussi à prévoir des prolongements au regard des principaux constats :

- La campagne nationale portant sur les équipements de levage de travail mobiles et de levage ;
- La campagne régionale des conditions de travail des jeunes apprentis mineurs.

La lutte contre les fraudes

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concourent à la lutte contre les fraudes, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et des Comités départementaux anti-fraude (CODAF). Les agents du SIT (URACTI et UC) ont une expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail. Ainsi, sans se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations, leur expertise les conduira à contrôler les situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs :

- La dissimulation d'heures de travail
- Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage
- Les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail
- La fraude à l'établissement dans le cadre du détachement
- L'hébergement indigne

Secteurs d'activité prioritaires : BTP, HCR, agriculture, la construction et la réparation navale, le transport routier ainsi que les activités connexes de logistique, les énergies marines renouvelables.

En matière de contrôles de prestations de services internationales, il s'agira prioritairement d'être en capacité de pouvoir démanteler le plus rapidement possible les montages frauduleux afin d'éviter leur propagation et/ou de faire arrêter temporairement l'activité illégalement exercée.

Informer les employeurs et les salariés détachés de leurs obligations et de leurs droits ainsi que sensibiliser les professions et les utilisateurs à leur obligation de vigilance seront des actions à poursuivre et à développer davantage.

Perspectives 2025

Il est d'ores et déjà prévu de mener et poursuivre des interventions dans les mêmes secteurs d'activité que ceux de 2024 :

- des contrôles réguliers de chantiers du BTP (Travail dissimulé sous toutes ces formes : PIMO, faux statuts…, lutte contre entreprises éphémères),
- des contrôles au sein de plateformes logistiques de transports visant en particulier les entreprises de transports -3.5 intervenant dans les plates-formes de colis (dissimulation d'heures, faux statuts…) ;
- participer à des contrôles CODAF pour le secteur du HCR. Une action de contrôle collective territoriale de la DDETS des Côtes d'Armor est par exemple prévue.
- poursuivre des contrôles dans le secteur agricole où la main d'œuvre saisonnière est conséquente en Bretagne et les problématiques de placeurs se posent en particulier dans le département du Finistère.
- poursuivre le contrôle des détachements internationaux de salariés notamment dans le domaine de la réparation navale.

En parallèle, les actions de contrôles de type JAD (Joint Action Days) en juin (secteur généraliste) et septembre (secteur agricole) qui ont démontré leur intérêt doivent se poursuivre selon les mêmes modalités que les années précédentes.

L'URACTI souhaite renforcer des contrôles d'hébergements collectifs des travailleurs que ce soit dans les secteurs de l'industrie agroalimentaire ou l'agriculture, secteurs prédominants en Bretagne avec une population de travailleurs précaires et vulnérables.

Au vu des constats opérés en 2024, l'URACTI en lien avec chacune des DDETS va poursuivre le contrôle des établissements type buffets à volonté qui disposent d'hébergements au sein même des restaurants.

Par ailleurs, l'URACTI devrait être mobilisée par une campagne nationale annoncée par la DGT dès 2025.

La lutte contre des situations de traite des êtres humains va mobiliser nos services et en particulier l'URACTI. Les dossiers en cours sont traités sous l'égide du Parquet compétent et en partenariat avec d'autres services compte tenu de leurs enjeux et de la complexité qu'ils représentent.

Il conviendra également de poursuivre la démarche partenariale avec les branches notamment dans le secteur du spectacle vivant en veillant au caractère opérationnel des conventions (réunions à prévoir avec les différents partenaires concernés).

La réduction des inégalités femmes-hommes

Face aux inégalités dont sont victimes les femmes dans le monde du travail, l'action de l'inspection du travail se poursuit sur :

- L'égalité salariale avec le dispositif de l'index L'année 2025 sera mise à profit pour informer de l'évolution du dispositif qui intégrera les éléments de la Directive européenne sur la transparence salariale.
- Une attention particulière sera également portée au respect des dispositions en matière de rattrapage salarial au retour de congé maternité et d'adoption.
- Les conditions de travail des femmes, notamment dans les secteurs où l'emploi est fortement féminisé.
- Les discriminations à l'embauche, dans l'emploi, en retour de congé maternité, etc.
- Les violences sexistes et sexuelles au travail qui touchent très majoritairement les femmes.
  Une action sera menée en Ille et Vilaine en direction des référents VSST des entreprises de plus de 250 salariés. Un temps fort est prévu à l'occasion de la journée du 25 novembre.

L'action de l'inspection du travail doit également viser le respect des obligations en matière de négociation collective., ainsi que l'obligation pour les entreprises de plus de 1000 salariés d'assurer une représentation équilibrée des femmes parmi les cadres dirigeants et dans les instances de direction.

L'égalité professionnelle en tant qu'enjeu transversal est par ailleurs intégrée dans chacune des priorités et politiques mises en œuvre par le système d'inspection du travail.

La protection de salariés vulnérables

Les services seront mobilisés sur la mise en œuvre de la campagne nationale de contrôle « précarité » qui vise à supprimer le recours abusif aux contrats courts (CDD et CTT). Les contrôles cibleront les entreprises les plus fortement consommatrices de contrats précaires ainsi que celles sur lesquelles des infractions sont suspectées. Le choix a été fait en Bretagne de cibler les secteurs des IAA et du BTP.

Les contrôles porteront sur la vérification des dispositions en matière de motifs de recours, de délais de carence et de prérogatives du CSE.

Les contrôles seront précédés d'une phase de sensibilisation et d'information des partenaires sociaux, employeurs, CSE, salariés.

D'autres actions sont prévues au plan local qui cibleront des catégories particulières de travailleurs : les travailleurs saisonniers agricoles dans les Côtes d'Armor avec notamment le contrôle de leurs conditions d'hébergement ; les travailleurs saisonniers dans les HCR dans les Côtes d'Armor, les travailleurs saisonniers dans les HCR et les activités de loisirs pour le Morbihan ; les salariés dans le secteur des transports (livraison de colis, déménagement), non soumis à l'enregistrement de leurs horaires de travail sur un chronotachygraphe qui feront l'objet d'une action collective départementale en Ille et Vilaine (livraison de colis, déménagement).

Le dialogue social

Les représentants du personnel et délégués syndicaux contribuent à la protection des droits fondamentaux des travailleurs. À ce titre, lors de chacune de leurs interventions, les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent s'assurer de :

- La mise en place et du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel
- Le respect des obligations relatives au dialogue social

Le SIT contribue à la promotion du dialogue social au sein les entreprises, ces dernières devant s'en saisir pour allier performance sociale et performance économique. Il contribue également au bon déroulement du dialogue social dans les territoires, et à la formation et à la sensibilisation des partenaires sociaux.

Une campagne régionale de contrôle « CSE » sera organisée en 2025. Il s'agira de s'assurer du respect par l'employeur des dispositions relatives à la mise en place du CSE, son rôle, son fonctionnement et ses moyens, et ses prérogatives. 2 axes particuliers sont également poursuivis : la mise en place de la CSST, les situations de carences aux élections.

En savoir plus :

bretagne.dreets.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr

Édition : DREETS Bretagne
. Maquette et textes généraux : Mission communication Direction générale du travail et Dicom des ministères sociaux.
Crédit photo : Dicom des ministères sociaux. Décembre 2022